

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0981

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 721

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - ALLEE RENÉ DUMONT



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

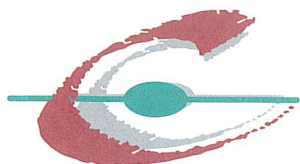
Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire COLAS France CARCASSONNE	Entreprise chargée des travaux COLAS France CARCASSONNE
Adresse TSA 70011 CHEZ SOGELINK RUE EDOUARD BRANLY 69134 DRDILLY	Adresse TSA 70011 CHEZ SOGELINK RUE EDOUARD BRANLY 69134 DRDILLY
Date de la demande 25/09/2025	Téléphone 06 65 07 15 35
Lieu d'intervention ALLEE RENÉ DUMONT	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux POSE COUSSIN LYONNAIS	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel colas-carcassonne-d@demat.sogelink.fr
Début et fin des travaux du 29/09/2025 au 01/10/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Commentaires



Ville de Castelnaudary

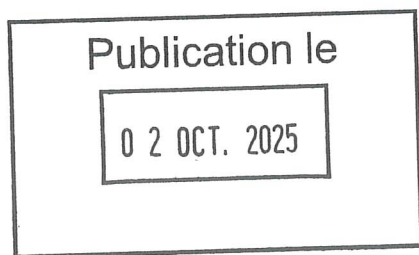
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 25 septembre 2025



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET